



Lettre d'information

● Numéro 6

Janvier
Février
Mars
2017

Sommaire :

- Le mot du président
- Zoom sur un risque professionnel : le risque routier
- Découvrir un métier de l'équipe pluridisciplinaire : médecin du travail



Le SSTMC vous accueille du
lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 - 17h00

Siège social : 12 avenue
Vincent Auriol 31600 Muret
Tél: 05.61.51.03.88
contact.muret@sstmc.fr

Secteur de Saint-Gaudens :
3 Rue Jean Suberville
31800 Saint-Gaudens
Tél: 05.62.00.90.90
contact.saint-gaudens@sstmc.fr

Site internet:
<http://www.sst-muret.fr>

Les équipes pluridisciplinaires du SSTMC vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2017!

Après avoir laissé la parole au président, ce nouveau numéro de la lettre d'information consacre le zoom sur le risque routier, un risque qui nous concerne tous! Un évènement est d'ailleurs à noter en mars 2017: FIRRST, premier forum interdépartemental de sensibilisation sur le risque routier.

Pour terminer, le Dr OTT et le Dr SZWAGRZYK, médecins du travail au SSTMC, vous présentent leur métier.

Le mot du président

Chers adhérents,

La Santé et le Bien-être au travail sont deux facteurs qui contribuent à la fois à la performance économique mais aussi à la performance sociale. L'une et l'autre sont très liées lorsqu'elles s'adossent à une justice distributrice et organisationnelle, dans le cadre du travail.

La Qualité de Vie au Travail « QVT », en accord avec la récente réforme de la Santé au Travail et le projet de décret relatif à la modernisation de la médecine du travail, qui verra le jour début 2017, résulte en partie des actions de Prévention exercées au sein des entreprises afin d'assurer le suivi individuel de l'état de santé du travailleur au regard des risques professionnels auxquels il est exposé. La priorisation des visites médicales sera donc orientée vers ce type de salarié, ce qui explique leur espacement dans le temps.

Par contre, 2017 verra une réorganisation du suivi du salarié à l'embauche sous forme d'un « suivi initial de l'état de santé » et une périodicité modifiée selon les risques auxquels il est exposé, toujours sous l'autorité du médecin du travail.

Un suivi initial de l'état de santé est instauré de la manière suivante:

Si son poste présente des risques particuliers mentionnés par l'article L-4624-2, le salarié bénéficie d'un « suivi individuel renforcé » sous forme d'un examen médical effectué avant l'embauche par le médecin du travail qui lui délivrera un avis d'aptitude.

La périodicité est déterminée par le médecin du travail et ne peut être supérieure à 4 ans. Une visite intermédiaire est réalisée par le médecin du travail ou l'IST au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.

Si son poste est classé « hors risque particulier », le salarié bénéficie d'un « suivi individuel de l'état de santé » sous forme d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) effectuée après l'embauche, avant la fin de la période d'essai, par le médecin ou l'infirmière en santé au travail qui lui délivrera une attestation de suivi. Une nouvelle visite individuelle a lieu dans un délai n'excédant pas 5 ans.

Pour le suivi périodique de l'état de santé, les critères de l'âge, l'état de santé, les conditions de travail, les risques auxquels le salarié est exposé et quel que soit le contrat de travail, définissent le classement du salarié.

L'année 2016 aura vu un évènement majeur survenir au sein de votre Service de Santé au Travail. Nous nous sommes rapprochés du SST de Saint-Gaudens pour devenir aujourd'hui le « SST MURET COMMINGES » (SSTMC).

MURET, ancienne capitale administrative du Comminges se devait de se rapprocher de sa petite sœur « St Bertrand de Comminges ».

Fort de ce nouvel apport et compte tenu des nombreux investissements opérés dans notre nouveau service, je puis vous assurer que toutes nos équipes pluridisciplinaires en compagnie de nos médecins du travail, demeurent à votre écoute et sont plus que jamais déterminés à vous accompagner dans toutes vos démarches administratives et mesures de prévention des risques professionnels que vous serez amenés à prendre.

Pierre BERNA
Président - SSTMC



Zoom sur un risque professionnel : le risque routier



Quelques données statistiques

Les accidents routiers du travail représentent globalement **10% des accidents du travail** mais restent responsables d'environ **20% des décès au travail**, avec quelques **400 décès enregistrés chaque année**.

1 accident mortel sur 5 a lieu sur la route.

Le nombre d'accidents routiers diminue progressivement, mais représente encore **74 000 accidents soit 5 millions de journées de travail perdues**.

La moitié des accidents routiers de travail mettent en cause une voiture particulière ou un deux-roues motorisé, et cette part atteint même **3 accidents routiers sur 4 lorsque le déplacement de la victime concerne le trajet entre son domicile et son lieu de travail**.

En règle générale, les accidents de mission se produisent sur des petites routes départementales (souvent étroites et en courbe). Ils surviennent de jour, par temps de pluie avec un sol mouillé. Les conducteurs sont au volant de leur véhicule personnel et sont pressés (contraintes d'emploi du temps à respecter). Ils se disent fatigués, ayant des soucis, avec des préoccupations professionnelles qui les distraient de leur activité de conduite. Ainsi, lors d'un incident inattendu, ils sont surpris et perdent le contrôle de leur véhicule.

(source INRS)

De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, de manière occasionnelle ou régulière (chauffeurs routiers, commerciaux, techniciens de maintenance...).

Il existe 2 types d'accidents liés au risque routier:

- L'accident de trajet domicile/travail
- L'accident dans le cadre d'une mission professionnelle

Conduire est un acte de travail, qui expose à des risques professionnels et notamment aux accidents de la route, à l'origine de plus de 20% des accidents mortels du travail.

L'entreprise doit donc prendre en compte les risques associés à la conduite dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, de la même manière que les autres risques. Il appartient à l'employeur de mettre en œuvre toutes les mesures propres à garantir la santé et la sécurité de ces travailleurs, qu'ils se trouvent dans l'entreprise ou sur la route en mission au volant d'un véhicule.

Afin de prévenir les risques, l'entreprise peut mettre en place des actions qui concernent l'organisation (des déplacements, du travail...), les moyens (véhicules, moyens de communication ou d'échanges...) et la gestion des ressources humaines (recrutement, formation, information). Le choix du véhicule et de son aménagement doit faire l'objet d'une attention particulière.

Démarche de prévention

L'évaluation des risques constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur. Au-delà du strict respect de l'obligation réglementaire, ce document doit permettre à l'employeur d'élaborer un plan d'actions définissant les mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.

Les étapes de l'évaluation

- Réaliser un état des lieux des déplacements, en tenant compte des conditions réelles de conduite (durées de déplacement, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des véhicules, état du trafic, conditions météo...)
- Analyser les déplacements
- Identifier les salariés exposés
- Examiner les motifs et caractéristiques des déplacements
- Analyser les accidents de mission survenus au cours des dernières années

Pour dresser l'analyse la plus complète possible, il est nécessaire de sensibiliser, associer et impliquer tous les salariés concernés.

Définition du plan d'action

Le plan d'action de prévention du risque routier va s'appuyer sur les risques mis en évidence dans le document unique.

L'ensemble des problématiques peuvent être regroupées dans quatre grands domaines, qui seront ciblés pour la mise en place du plan d'actions:

- ⇒ Les déplacements
- ⇒ Les véhicules
- ⇒ La communication
- ⇒ Les compétences

Optimiser la gestion des déplacements

Tout déplacement se prépare depuis l'entreprise, et non au dernier moment sur la route. Il est nécessaire d'organiser au sein même de l'entreprise la prise des rendez-vous, la planification des trajets, le choix des itinéraires, l'appréciation des distances parcourues, le respect des temps de pause, la gestion des urgences et retards, etc...

Quelques pistes:

Éviter les déplacements dans la mesure du possible : utiliser les technologies de communication telles que les visioconférences ou internet,

regrouper les rendez-vous ou réunions hors entreprise, etc...

Réduire l'exposition quand le déplacement est nécessaire: recourir aux transports en commun, planifier et rationaliser les déplacements longs, limiter les distances quotidiennes parcourues ou la durée de conduite, réfléchir à la gestion des urgences et des retards...

Agir sur les véhicules

Le véhicule à usage professionnel doit être adapté au déplacement et à la mission à réaliser.

• Il doit être aménagé et équipé en fonction des besoins des personnes et des charges à transporter.

• La partie habitacle des conduites et le chargement doivent être séparés.

• Les charges doivent être arrimées et bien réparties dans le volume réservé au chargement.

• La capacité et la puissance du véhicule doivent être adaptées au chargement. Toute surcharge constitue un facteur d'aggravation du risque.

Les entreprises qui ont une flotte de véhicules doivent mettre en place une organisation qui assure un bon état de maintenance des véhicules:

- Désigner un responsable du parc
- Planifier les entretiens des véhicules
- Suivre quotidiennement l'état du parc
- Mettre en place un carnet d'entretien pour chaque véhicule à la disposition de l'utilisateur.
- Encourager les utilisateurs à signaler tout dysfonctionnement, par le biais de fiches d'observations ou demandes d'intervention.



Communiquer lors des déplacements

Il est nécessaire d'instaurer un protocole de communication qui permette aux salariés en mission de rester en liaison avec leur entreprise et leurs clients, sans mettre en danger leur sécurité.



Il est recommandé aux entreprises d'interdire l'utilisation du téléphone au volant, quel que soit le dispositif technique utilisé. En effet, téléphoner au volant déconcentre le conducteur et le détourne de sa tâche de conduite. De nombreuses études montrent que téléphoner en conduisant augmente les risques d'accident, y compris avec un « kit mains libres ».

S'assurer des compétences, former

Avant de confier la conduite d'un véhicule à un salarié, l'entreprise doit s'assurer qu'il possède bien un permis de conduire en cours de validité et correspondant au véhicule qui lui est confié. En effet, si un permis B suffit pour conduire un véhicule de moins de 3,5 tonnes sur le plan réglementaire, il faut aller au-delà de cette obligation sur le plan de la prévention. Il faut parfois des compétences particulières pour conduire certains véhicules tels que minibus, véhicules utilitaires transportant des charges lourdes...

Une formation complémentaire peut être mise en place pour les salariés les plus exposés au risque routier, qui permettra d'acquérir des compétences afin de conduire en sécurité, y compris par temps de pluie, verglas ou en cas de mauvaise visibilité.



Forum Interdépartemental du Risque Routier et Santé au Travail

Les Services de Santé au travail de Midi-Pyrénées organisent un forum de prévention du risque routier professionnel la semaine du 20 au 24 mars 2017.

Des journées de sensibilisation seront proposées à nos entreprises adhérentes: focus sur le risque routier lors des visites médicales, documentations, animations...

Le programme vous sera détaillé prochainement sur notre site internet www.sst-muret.fr

Pour aller plus loin sur le risque routier:

- Dossier web INRS « risques routiers »: <http://www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Brochure INRS ED 935 « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser »: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20935>
- Brochure INRS ED 986 « Le risque routier en mission-Guide d'évaluation des risques »: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20986>
- Dépliant INRS ED 934 « Conduire est un acte de travail »: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20934>

Découvrir un métier de l'équipe pluridisciplinaire : médecin du travail

Les docteurs Ott et Szwagrzyk, médecins du travail au SST, nous parlent de leur métier:



« Le médecin du travail est un docteur en médecine, détenteur d'un diplôme spécifique en médecine du travail (bac + 10 minimum). Il est salarié, soit d'un service de médecine du travail autonome, soit d'un service de santé au travail interentreprises, du secteur public ou du secteur privé.

Il est astreint au secret médical et au secret de fabrication et des procédés d'exploitation.

Il est indépendant et son indépendance est garantie par la loi et par son contrat de travail.

Ses actions sont définies par le Code du Travail.

Son rôle, exclusivement préventif, consiste à éviter toute altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail.

Il est le conseiller du chef d'entreprise et des salariés. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, qu'il anime et coordonne, et qui comprend des infirmiers (es), des ergonomes, des techniciens(nes) en santé au travail.

Pour remplir sa mission, il effectue un suivi médical des salariés et des actions en milieu de travail.

Le suivi médical des salariés est assuré lors des visites médicales définies par le Code du Travail et comprenant:

-des visites obligatoires: embauche, périodique, reprise

-des visites occasionnelles à la demande du salarié ou de l'employeur.

-des visites de pré-reprise, très importantes pour favoriser le retour au travail des salariés,

et qui peuvent être initiées exclusivement par le salarié, le médecin traitant ou le médecin de la sécurité sociale.

Le médecin du travail est aidé dans cette action par des infirmiers qui sont formés à la réalisation d'entretiens infirmiers, dont la finalité est de dépister d'éventuelles pathologies, pour en référer au médecin du travail.

Les actions en milieu de travail, coordonnées avec l'équipe pluridisciplinaire, représentent un tiers du temps de travail et visent à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise et à adapter les postes, les techniques, les rythmes de travail aux salariés.

Les actions en milieu de travail sont (articles R.4624-1 à R.4624-9 du Code du Travail):

-les visites d'entreprise
-les études des postes de travail

-la réalisation des fiches d'entreprise

-la participation aux réunions du CHSCT avec un avis consultatif.

-l'inventaire des produits manipulés au sein de l'entreprise,

avec l'étude des Fiches de Données de Sécurité et une attention toute particulière pour les salariés manipulant des produits CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques).

Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail. A l'issue des visites des lieux, il communique à l'employeur les conclusions de ces études et propose des mesures pour l'amélioration des conditions de travail afin d'éviter l'altération de la santé et de favoriser le maintien dans l'emploi.

Une attention particulière est apportée à certains salariés: travailleurs handicapés (titulaires d'un statut MDPH), femmes enceintes, apprentis de moins de 18 ans, intérimaires.

Depuis quelques années, il y a une modernisation de la médecine du travail et de nouvelles modifications devraient être applicables en 2017, suite aux décrets d'application de la Loi Travail du 8 août 2016 ».